

FORMULE AA-9(F)

CONSENTEMENT DU PÈRE OU DE LA MÈRE À L'ADOPTION

COUR DU BANC DU ROI

Dossier n° \_\_\_\_\_

(DIVISION DE LA FAMILLE)

CENTRE DE \_\_\_\_\_

ENTRE :

requérant(e),

-et-

intimé(e).

CONSENTEMENT DU PÈRE OU DE LA MÈRE À L'ADOPTION

Alinéa 13a) de la *Loi sur l'adoption*

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, du (de la) \_\_\_\_\_  
de \_\_\_\_\_, dans la province du Manitoba, atteste par les présentes ce qui suit :

1. Je suis le (la) \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ (« l'enfant »),  
né(e) à \_\_\_\_\_, dans le (la) \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_,  
le \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_ h \_\_\_\_, et au moins quarante-huit heures se sont écoulées  
depuis le moment de la naissance de l'enfant.
2. J'ai été informé(e) qu'une requête en adoption concernant l'enfant a été présentée ou pourrait être  
présentée par \_\_\_\_\_, du (de la) \_\_\_\_\_  
de \_\_\_\_\_, au \_\_\_\_\_.
3. Je reconnais que :
  - a) j'ai été avisé(e) de mon droit de recevoir des conseils juridiques indépendants avant la signature  
du présent accord;
  - b) j'ai été informé(e) que je peux, par avis écrit envoyé au Directeur des services à l'enfant et à la  
famille, retirer mon consentement dans les 21 jours suivant la date où il est donné, auquel cas l'enfant  
sera remis(e) à son tuteur légal, sauf s'il existe des motifs raisonnables de croire que l'enfant a besoin  
de protection;
  - c) j'ai été informé(e) qu'il fallait que le père naturel soit avisé de tout projet d'adoption de l'enfant, à  
moins qu'il ne signe aussi un consentement à l'adoption ou qu'un tribunal n'accorde une exemption  
de préavis;

d) j'ai été informé(e) de la possibilité de conclure un accord de communication prévu par la *Loi sur l'adoption*, et je reconnais aussi qu'un tel accord ne peut intervenir qu'avec le consentement des parents adoptifs de l'enfant;

e) si l'enfant est adopté(e), les dispositions qui suivent s'appliquent :

(i) dès son dix-huitième anniversaire, il ou elle peut demander au directeur de lui fournir une copie de son bulletin d'enregistrement de naissance antérieur à l'adoption (établi au Manitoba) ou de lui communiquer des renseignements sur l'enregistrement de sa naissance ayant eu lieu à l'extérieur de la province avant son adoption; si je suis mentionné(e) à titre de parent sur le bulletin d'enregistrement de naissance antérieur à l'adoption, il ou elle a par ailleurs le droit d'obtenir des renseignements signalétiques à mon sujet,

(ii) si je suis mentionné(e) à titre de parent sur le bulletin d'enregistrement de naissance antérieur à l'adoption (établi au Manitoba), je peux demander au directeur, dès le dix-huitième anniversaire de l'enfant, de me fournir des copies de ce document et du bulletin d'enregistrement de naissance de substitution,

(iii) si je suis mentionné(e) à titre de parent sur le bulletin d'enregistrement de naissance antérieur à l'adoption, je peux déposer au registre postadoption une acceptation limitée de prise de contact faisant état des contacts que je souhaite avoir avec l'enfant, le cas échéant, lorsqu'il ou elle sera majeur(e),

(iv) si je dépose une telle acceptation, je peux l'accompagner des renseignements suivants :

(A) une indication de mes préférences en ce qui a trait aux contacts éventuels souhaités,

(B) une explication de mes préférences en ce qui a trait à ces contacts,

(C) un résumé des renseignements en ma possession sur mes antécédents médicaux et sociaux et ceux de ma famille,

(D) les autres renseignements non signalétiques que je juge pertinents,

(v) je peux annuler cette acceptation à tout moment en remettant un avis à cet effet au directeur, en la forme et de la manière que celui-ci juge acceptables,

(vi) que je sois ou non mentionné(e) à titre de parent naturel sur le bulletin d'enregistrement de naissance antérieur à l'adoption de l'enfant, si l'ordonnance d'adoption a été rendue au Manitoba, je peux m'inscrire au registre postadoption pour demander au directeur de faire des recherches en vue de retrouver l'enfant adopté(e) lorsqu'il ou elle sera majeur(e),

(vii) la communication de renseignements signalétiques ou les contacts personnels n'ont lieu qu'en conformité avec la *Loi sur l'adoption*.

4. Je consens par les présentes à ce qu'une ordonnance d'adoption soit rendue à l'égard de l'enfant.

5. Je reconnais que l'ordonnance d'adoption a pour effet d'éteindre mes droits et mes obligations à l'égard de l'enfant.

(La présente déclaration ne peut être supprimée qu'en conformité avec le paragraphe 31(5) de la *Loi sur l'adoption*.)

SIGNÉ à \_\_\_\_\_, au Manitoba, le \_\_\_\_\_,

(jour de la semaine et jour/mois/an)

à \_\_\_\_ h \_\_\_\_.

Présents :

\_\_\_\_\_  
Témoïn

\_\_\_\_\_  
Père ou mère

\_\_\_\_\_  
Affidavit de signature  
\_\_\_\_\_

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, du (de la) \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_, dans la province du Manitoba,

DÉCLARE SOUS SERMENT CE QUI SUIT :

1. J'occupe la profession de \_\_\_\_\_.
2. J'étais présent(e) lorsque \_\_\_\_\_, de \_\_\_\_\_, au Manitoba, a signé le consentement et je l'ai vu(e) le signer.
3. Je connais \_\_\_\_\_ (nom du père ou de la mère), lequel (laquelle) est âgé(e) de \_\_\_\_ ans.
4. Avant d'être témoin du consentement à l'adoption, j'en ai expliqué complètement les conséquences au père (à la mère) et j'ai avisé cette personne de son droit d'obtenir un avis juridique indépendant, en conformité avec l'article 14 de la *Loi sur l'adoption*.
5. \_\_\_\_\_ a, de son plein gré, décidé de signer le consentement à l'adoption.
6. Le consentement a été signé à \_\_\_\_\_, au Manitoba, et j'en suis le témoin signataire.

DÉCLARÉ SOUS SERMENT )  
(AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT) devant moi )  
à \_\_\_\_\_, au Manitoba, )  
le \_\_\_\_\_ : )  
(jour/mois/an)

\_\_\_\_\_ )  
Témoin

\_\_\_\_\_  
Avocat ayant le droit de pratiquer au Manitoba,  
notaire public ou commissaire aux serments  
dans et pour la province du Manitoba

Ma commission prend fin le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Copie 1 – Cour du Banc du Roi (Division de la famille)  
Copie 2 – Dossier d'adoption  
Copie 3 – Père ou mère  
Copie 4 – Directeur  
Les quatre copies doivent être signées et contresignées.

\_\_\_\_\_  
R.M. 72/2015